

Les brèves du Sundep-Solidaires Paris

Juin 2012



Délégués auxiliaires et contractualisation

26 maîtres délégués exerçant à Paris ont pu bénéficier d'un CDI au titre de l'article 8 de la loi du 12 mars 2012 ; ces maîtres étaient, au **13 mars 2012**, en fonction ou en congé dans les conditions prévues par le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 et justifiaient au cours des huit dernières années d'au moins six années de services, ou trois années au cours des quatre dernières années s'ils sont âgés d'au moins 55 ans.

Nous vous rappelons que sont pris en compte :

- les services d'enseignement accomplis dans l'Éducation nationale ;
- les vacations effectuées dans les 1^{er} et 2nd degrés de l'enseignement public ;
- les services permanents assimilables à la formation initiale accomplis dans les GRETA.

Ne sont pas pris en compte :

- les services accomplis dans les établissements sous contrat simple ;
- les services accomplis dans l'enseignement agricole hors ministère de l'Éducation nationale.

Ces 26 maîtres ne relèvent pas du nouveau dispositif mis en place par la loi du 12 mars 2012 ; ils bénéficieront donc d'un contrat provisoire à la rentrée 2012.

Les maîtres délégués en CDI à partir du 13 mars 2012 et la rentrée 2012-2013 ne bénéficieront pas de contrat provisoire. Ils relèvent du nouveau dispositif dont les modalités de contractualisation seront précisées ultérieurement.

GIPA

Les maîtres contractuels et agréés qui n'ont pas eu d'avancement d'échelon entre le 31 décembre 2007 et le 31 décembre 2011 bénéficient de la prime GIPA (Garantie Individuelle du pouvoir d'achat) en 2012.

Heures supplémentaires Année

Le chef d'établissement ne peut imposer qu'une HSA en plus des obligations de service de l'enseignant lorsque celui-ci est à temps plein (décret n° 99-880 du 13 octobre 1999).

Seule cette 1^{ère} heure est majorée de 20%.

SUNDEP-Solidaires Paris – siège social : 144 boulevard de la Villette 75019 PARIS
adresse postale : 33 rue de la Capsulerie - 93170 BAGNOLET

Tél. : 01 43 60 59 47 - Email : ac-paris@sundep.org

Site web national : <http://www.sundep.org/> - Site académique : <http://www.sundep-paris.org/>

Inscription aux concours de la session 2013

Les serveurs académiques d'inscription aux concours externes (sauf concours de COP) et aux troisièmes concours sont ouverts du mardi 29 mai 2012, à partir de 12 heures, au jeudi 19 juillet 2012, à 17 heures, heure de Paris.

Aucune inscription ou modification d'inscription par Internet ne sera admise postérieurement au 19 juillet 2012, 17 heures, heure de Paris.

Il est vivement recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour vous inscrire.

Les inscriptions aux concours internes et aux concours de conseillers d'orientation psychologues seront enregistrées du jeudi 13 septembre 2012, à partir de 12 heures, au jeudi 25 octobre 2012 à 17 heures, heure de Paris.

Calendrier des épreuves des concours

Les épreuves d'admissibilité auront lieu aux dates suivantes :

CAPES :

- concours externe : du jeudi 8 au mercredi 21 novembre 2012 ;
- concours interne : le mardi 29 janvier 2013 pour les sections documentation, éducation musicale et chant choral ;
- troisième concours : du jeudi 8 au mercredi 21 novembre 2012.

CAPET :

- concours externe : le mardi 6 et le mercredi 7 novembre 2012, à l'exception des épreuves de la section arts appliqués qui auront lieu le jeudi 22 et le vendredi 23 novembre 2012.

Agrégation :

- concours externe : du lundi 18 mars au vendredi 5 avril 2013 ;
- concours interne : du mardi 22 au vendredi 25 janvier 2013.

Les dates des épreuves d'admission de ces concours seront fixées ultérieurement.

Personnel PSAEE : où en sont les négociations ?

Pour le collège employeurs, la philosophie des nouvelles classifications impose une seule durée du travail et l'accord de branche étendu relatif à la réduction de la durée effective et à l'aménagement du temps de travail du 15 juin 1999 et ses avenants postérieurs est toujours en vigueur : 1558h de travail effectif et 6 semaines de congés payés pour tous.

Reculs sociaux sans précédent pour les personnels d'éducation et ASEM car ils devront travailler plus pour un même salaire. L'augmentation de la durée effective du travail a pour effet de diminuer leur taux horaire qui, rappelons-le, ne peut être modifié unilatéralement par l'employeur. (Cour de cassation chambre sociale 3 novembre 2011 N° de pourvoi:10-11765). En effet il s'agit bel et bien d'une modification du contrat de travail et donc l'accord du salarié doit être impérativement obtenu, peu importe que cette modification n'ait entraîné aucune diminution de la rémunération mensuelle du salarié.

Les syndicats des salariés signataires de l'accord sur les nouvelles classifications en juillet 2010 vont-ils de nouveau céder et signer pour une augmentation du temps de travail du personnel PSAEE ?

SUNDEP-Solidaires Paris – siège social : 144 boulevard de la Villette 75019 PARIS
adresse postale : 33 rue de la Capsulerie - 93170 BAGNOLET

Tél. : 01 43 60 59 47 - Email : ac-paris@sundep.org

Site web national : <http://www.sundep.org/> - Site académique : <http://www.sundep-paris.org/>